



## POINT FORT

# Les médecins de famille et de l'enfance, premier point de contact? Oui, mais de manière facultative et sans rémunération forfaitaire

**La fonction principale des médecins de famille et de l'enfance réside dans la coordination des voies de traitement et le suivi des patientes et des patients sur le long terme.**

Ces relations ont un effet préventif et permettent d'éviter certains coûts. Par ailleurs, une coordination centrale évite des examens inutiles. De premiers points de contact peuvent constituer un pas dans cette direction, mais certainement pas s'ils sont mis en place comme esquissé par le Conseil fédéral. Ce qui est déterminant, c'est la personnalisation du premier point de

contact et les compétences de ce service. Les offres de télémédecine par exemple (sans aucune relation avec le patient et sans fonction de coordination) ne remplissent pas cette condition.

L'obligation prévue par le Conseil fédéral n'est pas efficace non plus. L'expérience a montré que le modèle du

médecin de famille et les modèles similaires s'imposent lorsqu'il existe une incitation avec des réductions de primes et que le bien du patient est prioritaire. La population helvétique opte aujourd'hui déjà librement pour le médecin de famille et de l'enfance comme premier point de contact: 70% des personnes assurées ont choisi un modèle d'assurance alternatif avec prime

réduite. «Nous continuons donc à miser sur le volontariat et refusons une obligation de premiers points de contact», confirme Brigitte Zirbs, vice-présidente de mfe.

Les premiers points de contact doivent être rémunérés par des forfaits pour leurs prestations, ce que mfe refuse également. «Globalement, les forfaits sont difficiles à appliquer en médecine de famille et de l'enfance car le besoin de conseils et d'exams médicaux peut varier considérablement en fonction du patient, de la maladie et de la situation.» Il est inacceptable de facturer un forfait pour la consultation initiale si la rémunération des prestations du médecin de famille et de l'enfance doit conduire de facto à un rationnement des prestations de soins.

*Autor: Sandra Hügli-Jost*